

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS849

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, M. Nicolas Bonnet, M. Davi, Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Duplessy, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 15

Après l'alinéa 7, insérer les quatre alinéas suivants :

« *I ter (nouveau)*. – L'intérêt général d'un projet mentionné au premier alinéa du présent article ne peut être prononcé si :

« 1° Le projet accroît la demande en eau, et est mené dans une zone présentant, ou susceptible de présenter sous l'effet du changement climatique, une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins en eau ;

« 2° Le projet est mené dans une zone qui pourrait, du fait de l'utilisation de l'eau par et pour ce projet, présenter une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins en eau ;

« 3° Le projet risque de porter atteinte à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de conditionner l'implantation de data centers et d'industries à la présence d'une ressource en eau en qualité et en quantité suffisante.

Si seuls 5 % de l'eau consommé en France l'est pour les usages industriels, certains procédés contribuent à une consommation très élevée de la ressource. C'est par exemple le cas des usines de

fabrication comme STMicroelectronics en Isère, qui pourraient consommer autant d'eau qu'une ville de 160 000 habitants.

C'est également le cas des data centers. Dans son rapport environnemental, Google a révélé avoir prélevé 28 milliards de litres d'eau dans l'année, dont les deux tiers — de l'eau potable — pour refroidir ses data centers. Entre 2018 et 2022, ses prélèvements ont bondi de 82 %. Alors que les centres de données sont construits partout dans le monde, avec un taux de croissance de 12,6 % par an, la publication des chiffres relatifs à la consommation d'eau reste soumise au bon vouloir des industriels, Google faisant figure d'exception.

Cet amendement relève d'une approche écologiste.

La France connaît en 20 ans une baisse de son eau disponible de près de 15 %, du fait notamment de baisses de précipitations et d'accroissement de l'évapotranspiration. La pression sur les milieux est forte, la pollution des nappes inversement proportionnelle à leur niveau, et une utilisation accrue de l'eau ne peut être acceptée dans des territoires où la ressource est manquante. De plus, les tensions autour de la ressource en eau se multiplient.

Or, l'ensemble des usages doivent être conciliés avec la préservation de notre commun qu'est l'eau, comme le prévoit la loi de 1992. De ce fait, un projet qui viendrait s'installer dans un territoire mais mettrait en péril ce commun pour d'autres usages (agriculture, eau potable, assainissement, etc.) ne pourrait être accepté.

Cet amendement répond également à une logique économique. Installer une industrie ou un datacenter représente une mobilisation de capitaux très importante. Procéder à ces investissements dans des territoires où le manque d'eau empêchera à l'usine ou au datacenter d'effectivement produire les biens attendus représente un gaspillage de fonds, qu'ils soient publics ou privés. Ce qu'il convient de prévenir. Simplifier la vie aux entreprises consiste également à les aider à s'installer là où elles pourront réellement fonctionner.

Tel est l'objet de cet amendement qui conditionne l'installation des projets d'intérêt national majeur à la présence d'une eau en quantité et en qualité suffisante sur le territoire concerné.